

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU

Date convocation : 29 mars 2024

Date Conseil municipal : le 5 avril 2024 à 18h00 en mairie de Belvédère

Séance ordinaire,

Membres présents : Paul BURRO, Jean-Paul DUHET, René LAURENTI, Alice POLIZZI, Christophe CASSI, Thierry GIACOMO, Steve CARPENTIER, Olga LAURENTI, Christian ANTON
René Pierre GUIGO arrivé à 18h11 à partir du 3^{ème} point
Paul LABALESTRA arrivé à 18h47 à partir du 7^{ème} point

Pouvoirs : Benjamin VIALE à Paul BURRO
Christian FARAUT à Jean-Paul DUHET

Absents : Max LAMBERT, Marc LAURENTI

QUORUM ATTEINT

Secrétaire de séance : Christian ANTON

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal du 23/02/2024
2. Abrogation de la délibération 24-001 « Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget »
3. Approbation du compte administratif
4. Approbation du compte de gestion 2023
5. Vote des taxes
6. Affectation du résultat
7. Vote du budget primitif 2024
8. Travaux énergétiques école communale
9. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Agence06/commune
10. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)
11. Vacherie de la Valette / Plan de financement
12. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant à Monsieur le Maire
13. Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
14. Questions diverses.

Début de la séance : 18 h00.

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble des membres présents s'il y a lieu d'émettre des remarques et/ou observations.

Monsieur Le Maire propose d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal.

L'ensemble des membres approuve le compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 23/02/2024

2. Abrogation de la délibération 24-001 « Prise en charge des dépenses d'investissement avant vote du budget

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délibération du 23/02/2024 portant prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 n'a pas été exécutée,

Il y a lieu d'abroger la délibération n°24-001 du 23/02/2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité :

D'abroger la délibération n°24-001 du 23/02/2024

3. Approbation du compte administratif 2023

Le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Madame Alice POLIZZI délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Paul BURRO, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi dans le tableau ci-joint ;

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL				
Résultats reportés		114 212,16	0,00	206 654,22
Opérations de l'exercice	1 009 042,48	1 067 796,33	1 616 136,04	1 503 976,23
TOTAUX	1 009 042,48	1 182 008,49	1 616 136,04	1 710 630,45
Résultats d'exercice		58 753,85	112 159,81	
Résultats de clôture	0,00	172 966,01		94 494,41
Restes à réaliser	0,00	0,00	287 500,00	131 200,00

2° Constate pour la comptabilité annexe les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-joint ;

5° Ont signé au registre des délibérations :

4. Approbation du compte de gestion 2023

Dressé par Monsieur Pierre HANON Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières et conformes

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 Au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

5. Vote des taxes 2024

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote des taxes 2024.

Il propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux d'imposition que l'année précédente.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de maintenir pour 2024 les mêmes taux qu'en 2023 des taxes locales soit :

Taxe foncière bâti : 18,85 %

Taxe foncière non bâti : 24,64 %

Taxe d'habitation : 8,86 %

6. Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		58 753 85 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		114 212 16 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		172 966.01 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<hr/>		
D Solde d'exécution d'investissement		
		-112 159 81 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		
		-96 300 00 €
<hr/>		
Besoin de financement F	=D+E	-208 459.81 €
AFFECTATION = C	=G+H	172 966.01 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		80 700 00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		92 266 01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0 00 €

7. Vote du budget Primitif

Le Maire présente le budget primitif 2024 au Conseil Municipal

Section Fonctionnement :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024
002	Déficit de fonctionnement reporté	0,00
011	Charges à caractère général	553 450,00
012	Charges de personnel	273 700,00
014	Atténuation de produits	151 761,00
65	Autres charges de gestion courante	155 757,94
66	Charges financières	18 948,07
67	Charges exceptionnelles	5 000,00
TOTAL DEPENSES		1 158 617,01
RECETTES FONCTIONNEMENT		
0,02	Excédent reporté	92 266,01
0,13	Atténuation de charges	3 000,00
70	Produits des services	130 300,00
73	Impôts et taxes	264 207,00

731	Fiscalité locale	220 198,00
74	Dotations et participations	295 596,00
75	Autres produits de gestion courante	152 000,00
76	Produits financiers	50,00
77	Produits spécifiques	6 000,00
TOTAL RECETTES		1 158 617,01

Section Investissement :

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2024
001	Déficit d'exécution d'investissement reporté	0,00
16	Remboursement d'emprunts	171 110,98
20	Immobilisations incorp	3 000,00
21	Immobilisations corp	95 000,00
23	Immo en cours	5 000,00
040/041	Opérations d'ordre entre section	478 698,42
RAR		287 500,00
TOTAL DEPENSES		1 040 309,40
RECETTES FONCTIONNEMENT		
001	Solde d'exécution d'inv reporté	94 494,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	92 916,57
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 000,00
21	Immobilisations corporelles	181 000,00
041	Opérations patrimoniales	478 698,42
RAR		191 200,00
TOTAL RECETTES		1 040 309,40

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2024 de la commune

8. Rénovation énergétique Ecole communale

Le Maire informe qu'il y a lieu d'effectuer une rénovation de l'école communale afin d'en améliorer la consommation énergétique ainsi que le confort du bâtiment. Ce projet consiste au changement des menuiseries et à des travaux énergétiques photovoltaïques pour un coût prévisionnel de 184 275 € HT.

Considérant que la rénovation de l'école communale fait partie de la liste des opérations éligibles au titre de la DETR 2024 fixée le 11 décembre 2023, il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Montant rénovation énergétique HT	Etat DETR	Autofinancement
184 275,00 €	147 420,00 €	36 855,00 €
100%	80%	20%

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de rénovation énergétique de l'école communale

SOLLICITE l'aide de l'état au titre de la DETR

AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et signer tous documents dans le cadre de ce projet.

9. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage Agence 06

Les missions de l'Agence 06 consistent à apporter au maître d'ouvrage les diagnostics et conseils nécessaires pour la prise de décision et la réalisation de son projet.

L'équipe de l'Agence 06 intervient au titre de ses domaines de compétences (voirie/infrastructure, bâtiment neuf/rénovation, urbanisme/aménagement/environnement).

La commune a adhéré à l'Agence 06 pour bénéficier de l'expertise des services départementaux en matière d'ingénierie par délibération en date du 21 mars 2022.

Il est proposé de valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation énergétique de deux bâtiments communaux (Mairie / Ecole).

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'Agence 06

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10. Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM)

L'association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnes et défendre l'avenir des territoires et des populations montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune de Belvédère étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le classement de zone de montagne de la commune de Belvédère,
Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM

Considérant l'intérêt de la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables et ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à l'Association Nationale Des Elus de la Montagne

DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

DIT que pour l'année 2024, le montant de la cotisation s'élève à 348.29 euros

AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

11. Réhabilitation de la Vacherie de la Valette

Le Maire rappelle que le pastoralisme dans les vallées de montagne assure des fonctions écosystémiques d'entretien du milieu, favorise la biodiversité et maintient une activité économique locale.

Il informe que dans le but de réinstaller une activité fromagère sur la commune grâce à une remise aux normes du local de transformation de la vacherie de la Valette et la création d'un point de vente. Ces aménagements assureront une pérennisation de l'activité et amélioreront les conditions de travail et de vie de l'exploitant et de l'aide berger.

Ce programme « Avenir Montagne » a un coût prévisionnel de 503 102,38 € HT
Afin de pouvoir le réaliser, le plan de financement suivant est proposé

Réhabilitation vacherie	Etat Fonds de reconstruction	Région SUD	Métropole NCA	Autofinancement
503 102,38 €	251 551,19 €	75 465,38 €	75 465,38 €	100 620,48 €
100%	80%	15%	15%	20%

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
APPROUVE les travaux de réhabilitation de la vacherie de la Valette
SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, la Région SUD et la Métropole NCA
AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération et signer tous documents dans le cadre de ce projet.

12. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-19 et L2122-22 ;
Vu le Décret n°2023-523 du 29 juin 2023 ;
Vu la délibération n°20-027 du 24 mai 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 05/04/2024 ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil plafond au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 100 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,
CONSENT une délégation à Monsieur le Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur à cent euros,
DIT que Monsieur Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public,
DIT que les autres éléments de la délibération de délégation à Monsieur le Maire en date du 24 mai 2020 sont inchangés.

12 Mise en place d'une prime exceptionnelle du pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, notamment son article 1er ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante relevant de l'article L4 du code général de la fonction publique, de fixer les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12/03/2024

Le Maire expose à l'assemblée que le décret n°2023-1006 prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Il prévoit dans la fonction publique territoriale les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime.

Le décret définit également l'employeur compétent pour le versement de la prime.

Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts.

Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

Article 1^{er} : INSTAURATION DE LA PRIME

D'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents potentiellement bénéficiaires, selon les modalités définies par décret et le montant précisé ci-après.

Article 2 : MONTANT

Cette prime exceptionnelle est d'un montant maximum :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum possible prévu par décret	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€

Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités fixées par le décret n°2023-1006.

Article 3 : VERSEMENT

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de mars 2024.

Article 4 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
D'adopter la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ainsi proposée et d'inscrire les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions**

13 Questions diverses

AUCUNES

Séance levée à 20h11

Le Maire

Paul BURRO

